

Le Trente et Un >Janvier Deux Mil Vingt à 20 Heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 janvier 2020, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Frédéric MONET, salle du conseil.

PRESENTS : M. DUCREUZOT Serge, Mme DOMART Ginette M. DEHAN Thierry, Mme BLONDEAU Véronique, Mme BEAUPRETRE Monique (arrivée à 20 h 23), M. LEMOINE Daniel, Mme MUNOZ Martine, M. BUCHEZ Gérard, M. BROSSARD Pierre, Mme MARCEAU Agnès, Mme TRINQUET Cécile, Mme DUSSAULE Cécile, Mme BRIET Aude, M. BEAUZON Alban, M. PERRAUDIN Jacques, Mme LOISEAU Jocelyne, M. LARGE André, M. QUIRIN Bruno (arrivé à 20 h 11)

Monsieur DUCREUZOT Serge est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame MARCEAU demande que la question posée à Monsieur PERRAUDIN "de quel droit a-t-il parlé de sa vie privée dans le bulletin ?" et restée sans réponse soit ajoutée au procès-verbal. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2020

ORDRE DU JOUR

HABELLIS : DEMOLITION DES BATIMENTS

Le projet de démolition des immeubles situés avenue de la Gare par HABELLIS a été présenté au conseil municipal le 19 décembre 2019, un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré ne pouvant être démoli sans l'accord préalable de la commune d'implantation.

Avant de se prononcer définitivement, les membres présents ont souhaité rencontrer les responsables d'HABELLIS afin d'avoir des précisions quant à ce projet.

Une rencontre a eu lieu le mardi 21 janvier 2020 en mairie. Les responsables ont expliqué pourquoi ils envisageaient cette démolition : 80 % des logements sont vacants, les demandes de logement sont quasi inexistantes et sont plutôt pour de l'habitat individuel avec un jardin, nécessité d'une rénovation énergétique coûteuse

Les personnes encore hébergées seront accompagnées pour leur relogement : rencontre individuelle de chaque locataire afin de connaître leurs attentes, prise en charge des frais de déménagement ...

Le terrain, appartenant à la commune, sera rendu nu et propre. La durée des travaux est estimée à 5 mois environ.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le conseil municipal se prononce pour la démolition par 13 voix pour et 6 voix contre.

TOITURES DES EGLISES

Une partie de la charpente de la toiture de l'église de Commagny risque de s'effondrer : une poutre, déjà réparée, menace de se couper en deux.

Monsieur GUITTOT est allé sur place lors de sa venue pour le Vieux Château. Il préconise une réparation limitée à la partie endommagée.

Par ailleurs, la toiture de l'église Saint Jean Baptiste est elle aussi en mauvais état et sa réfection était envisagée en plusieurs tranches.

Il convient donc de se prononcer sur les travaux prioritaires et de mandater Monsieur GUITTOT si la décision est prise de les réaliser.

Monsieur LEMOINE explique qu'une programmation de la réfection des toitures de l'église Saint Jean Baptiste était prévue, notamment la partie sur laquelle il y a beaucoup de mousse. Or, des chevrons de la toiture "en cul de bateau" de l'église de Commagny sont cassés ce qui entraîne des désordres importants sur le bâtiment.

Monsieur DUCREUZOT explique que 3 poutres sont cassées et provoquent un affaissement de la toiture et une infiltration de l'eau qui mouille les murs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de mandater Monsieur GUITTOT afin qu'il établisse une priorité des travaux à réaliser sur les 2 églises ainsi qu'une estimation du coût de ces travaux.

CESSION DE TERRAIN

Lors de la séance du 19 décembre 2019, le conseil municipal s'est prononcé sur le déclassement de la parcelle cadastrée section AS numéro 111 d'une surface de 143 m² située au Bourguérault et de sa cession à la SCI DD

Le prix de cession a été fixé à 1 €.

Or, Maître POUVIAUD, notaire, chargé de la rédaction de l'acte, a appelé pour préciser qu'une cession de terrain n'était pas possible pour l'euro symbolique.

Elle a également informé Monsieur DEUX, représentant la SCI DD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à 143 € le prix de vente de la parcelle, cadastrée section AS numéro 111.

PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN : CHARTE 2020-2035

Le PNRM est classé depuis octobre 1970 et a été reclassé pour la quatrième fois pour 12 ans le 27 juin 2008.

Afin d'obtenir le renouvellement du classement avant l'échéance de juin 2020, les élus du syndicat mixte de gestion du PNRM et de la région ont décidé de lancer les travaux relatifs à la nouvelle charte.

Le projet de charte 2020-2035 élaboré par le syndicat mixte de gestion du Parc a reçu un avis favorable des différentes instances : Conseil National de Protection de la Nature, Fédération nationale des Parcs Naturels Régionaux de France, l'Autorité environnemental, la commission d'enquête publique de l'Etat.

Il doit également faire l'objet d'une approbation explicite des communes, EPCI et départements concernés par le périmètre d'étude 2020-2035.

En l'absence délibération dans les 4 mois, à réception de la transmission du projet de charte, l'avis de la collectivité est réputé négatif.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions, le conseil municipal approuve le projet de charte 2020-2035 pour le Parc Naturel Régional du Morvan.

CARNET DES CONSEILLERS

Monsieur DUCREUZOT : Frédérique MARCEAU, Président de la Truite Moulinoise, souhaite connaître la possibilité de leur autoriser le nettoyage au Crot Tournant par le chantier de la fédération de pêche.

Les membres du conseil sont favorables à cette intervention.

Monsieur MONET : Des devis ont été demandés à Jean-Noël BREUGNOT et Mickaël LEREVEREND pour remplacer les huisseries du gymnase par des menuiseries alu.

Madame DOMART donne plusieurs informations :

- Le wifi public sera bientôt opérationnel, reste la prise de l'abonnement par la CCBLM
- Une rumeur fait état du départ du Docteur DOMART et du fait qu'il inciterait ses patients à aller chez un autre médecin. Le départ du Docteur DOMART n'est pas à l'ordre du jour et il ne partira que lorsqu'il aura un remplaçant

Monsieur PERRAUDIN : dit qu'il est dommage d'avoir une unité Alzheimer mais pas le personnel. Madame MUNOZ lui répond que l'établissement ne trouve pas de personnel qualifié

Madame MARCEAU : le projet de Patricia MARCEAU est terminé au plan d'eau

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 50.